AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_074-DE Regu le 02/06/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/074

CONVOCATION		
Date	21/05/2015	
Affichage	21/05/2015	

	RE DES ME	
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème: URBANISME 3.

Objet: CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE C N° 517 - FONTCHRISTIANE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed. DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole. MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard. BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul. CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine. DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_074-DE

Regu le 02/06/2015

Rapporteur: Thibault MILLET.

La Commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 517, située à Fontchristiane.

Le propriétaire de la parcelle C n° 525 a sollicité la Commune pour obtenir une servitude de passage sur cette parcelle communale pour desservir sa parcelle et la désenclaver. Ce propriétaire est agriculteur et souhaite réaliser un hangar de stockage pour son matériel agricole.

Il est nécessaire de constituer une servitude par acte notarié sur les points suivants : passage piéton et véhicules agricoles.

Considérant que la parcelle communale C n°517 comporte un chemin existant qui a déjà une fonction de desserte de cette parcelle,

Considérant que les travaux d'aménagement si nécessaires pour réaliser cette desserte seront à la charge du demandeur, il peut être proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,

Considérant que cette servitude devra maintenir un accès pour un véhicule d'entretien à l'ensemble de la parcelle communale C n°517,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De préciser que les frais d'acte seront à la charge du demandeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte constitutif de servitude ainsi que toute pièce de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 0 2 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire, Gérard FROMM.



